

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 6 juillet deux mil seize à 20 h 30, salle de la mairie, sous la présidence de Mr Claude Vanneau, Maire, en suite de la convocation faite le 28 juin 2016.

A l'ordre du jour : schéma Départemental de coopération intercommunale validation du périmètre, demande de garantie d'emprunt pour France Loire, projet d'extension carrières de Granulats Vicat, projet de création de Maison de service signature d'une convention, vente de différents chemins, projet d'achat terrain cimetière, diverses régularisations comptables, loyer local utilisé par l'Afpa, demande de l'école pour financement séances supplémentaires de piscine, questions diverses.

Présents : MM. Vanneau, Larobe, , Bruneaud, Auboiron, Rousset, Signoret, Mathiau, Bourdin, Combemorel Mmes Coulon, Collas, Renaud, , Laforêt, Duvernoy ,Berthet, Mr Georget, Mme Plaisant, Mme Davoust Mr Girard

Etaient absents et excusés: Mr Combemorel qui donne pouvoir à Mme Laforêt
Mme Berthet qui donne pouvoir à Mr Rousset
Mr Larobe qui donne pouvoir à Mme Coulon
Mr Auboiron qui donne pouvoir à Mme Duvernoy

Secrétaire de séance : Mme Davoust

Objet : schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier Projet de fusion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 33 relatif à la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 et l'article 35 sur les conditions de la mise en œuvre de ces SDCI.

Vu la délibération en date du 8 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable pour le projet de SDCI de l'Allier présenté par Monsieur le Préfet de l'Allier. Le SDCI de l'Allier a été adopté par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016 portant projet de périmètre d'extension de la Communauté d'agglomération de Moulins aux Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et aux Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry.

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. La fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de

celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant que les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016.

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 prévoit un projet de périmètre de fusion de Moulins Communauté avec les Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et les Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry, conforme aux attentes et au SDCI.

Considérant que, par ailleurs, Monsieur le Préfet de l'Allier invite les présidents des EPCI concernés et leurs communes membres à faire délibérer sur la nouvelle gouvernance dès que possible jusqu'au 15 décembre 2016,

Compte tenu du fait que l'accord local dérogatoire ne permet plus la sur-représentativité des communes rurales, il convient dès lors, de fixer la nouvelle gouvernance de Moulins Communauté selon la répartition de droit commun, conformément au tableau annexe transmis par Monsieur le Préfet dans son courrier de notification de l'arrêté de projet de périmètre

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet d'extension de Moulins Communauté tel que prévu par l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération de Moulins avec les Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et les Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry.
- Adopte la répartition des sièges par commune selon la répartition de droit commun et telle que présentée dans le tableau transmis par Monsieur le Préfet dans son courrier du 8 juin 2016 notifié le 14 juin 2016.

Objet : garantie d'emprunt pour réhabilitation de 17 logements lot Chantoiseau par France Loire

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance de la demande de garantie d'emprunt présentée par la société France Loire en vue de réhabiliter 17 logements situés n° 7 à 22 lot Chantoiseau à Lurcy-Lévis et pour lesquels un prêt de 46 300 € a été accordé par la caisse des dépôts et consignations. Sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 60 %

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 49369 en annexe signé entre France Loire ci -après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de Lurcy-lévis accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du Contrat de Prêt n° 49369, constitué d'une Ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du Prêt.

Objet : Renouvellement et extension de la carrière Granulats Vicat à Lurcy-Lévis

Mr Le Maire

Présente au conseil municipal le projet transmis par la Carrière Granulat Vicat concernant :

Renouvellement des terrains sur environ 9 ha

Extension du périmètre de la carrière sur 14,8 HA

Enregistrement installation de traitement pour une puissance cumulée de 350 kW

Tonnage moyen demandé 65 000t/an (tonnage maximum demandé 100 000T /an

Le Conseil Municipal,

Au vu du dossier, et considérant que cet établissement s'engage à la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'activité,

Emet un avis favorable à ce dossier et autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Objet : Convention maison de services publics

Mr Le Maire

Présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec La Poste concernant la mise en place d'une maison de services au public ainsi que ses différentes missions .

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Considérant, qu'il existe au sein même de la mairie des locaux adaptés à l'accueil du public : salle d'attente, bureaux respectant les critères de confidentialité

Considérant que certains agents communaux , en particulier agent du CCAS , exercent déjà une partie conséquente des missions proposées par les maisons de services

Emet un avis défavorable à la signature de cette convention.

Ventes portion de terrain

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du projet de vente d'une portion de terrain située sur un ancien chemin rural lieudit Chez Bois à Mrs Tinet et Horent propriétaires l'habitation jouxtant ce terrain.

Vu l'avis favorable émis par la commission des chemins,

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « les délibérations concernant l'aliénation sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. »

Aussi, dans la mesure où la voie en question n'a pas vocation de desserte et que l'aliénation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique (chemin en impasse et bordant toutes les parcelles des futurs acquéreurs).

Le conseil municipal,

Emet donc un avis favorable pour la réalisation de cette vente aux conditions suivantes :

Objet de la vente : portion de chemin située Chez Bois bordant les parcelles appartenant à Mrs Tinet et Horent cadastrées section G3 471 et 468

Le Prix de vente de cette portion de chemin est fixée à 0.35 € du mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

L'acte sera passé en l'étude de Maître LEDEUR , notaire à Lurcy-Lévis.

La vente sera réalisée dès que toutes les formalités administratives auront été réalisées (avis service des domaines)

Prend connaissance du projet de vente d'une portion de terrain située sur un ancien chemin rural lieudit Chez Bois au GFA Minard propriétaires des parcelles jouxtant ce terrain.

Vu l'avis favorable émis par la commission des chemins,

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « les délibérations concernant l'aliénation sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. »

Aussi, dans la mesure où la voie en question n'a pas vocation de desserte et que l'aliénation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique (chemin en impasse et bordant toutes les parcelles des futurs acquéreurs).

Le conseil municipal,

Emet donc un avis favorable pour la réalisation de cette vente aux conditions suivantes :

Objet de la vente : portion de chemin située Chez Bois bordant les parcelles appartenant au GFA Minard cadastrées section G3 467, 462, 460, 478,473

Le Prix de vente de cette portion de chemin est fixée à 0.35 € du mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

L'acte sera passé en l'étude de Maître LEDEUR , notaire à Lurcy-Lévis.

La vente sera réalisée dès que toutes les formalités administratives auront été réalisées (avis service des domaines)

Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte ou tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Achat chemins zone de la Rivière le Vernat par différents propriétaires (Mrs Paris,Bourdier,Chamignon)

Aucune décision de prise, ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de la commission des chemins

RACHAT PARCELLE DE TERRAIN

Mr le Maire

Fait part du courrier transmis par Maître RAYNAUD concernant la proposition de rachat de trois parcelles appartenant à la société MFTP Mathiau Fils.

Le conseil municipal

Donne son accord pour le rachat de ces trois parcelles cadastrées sous les numéros AK 48 18 a 43 ca, AK 50 37a54ca et AK 51 35a39ca au prix de 0.50 e le m2

Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces parcelles

PROPOSITION D'ACHAT TERRAIN

Le conseil municipal a pris connaissance du courrier transmis par Maître Ledeur concernant la proposition de Mme Michard qui souhaite vendre à la commune un garage cadastré AC 36 pour une surface de 7 a 82 ca.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Loyer pour local situé au dessus de la poste et mis à disposition de l'AFPA

Le loyer est fixé à 400 € en période estivale.

Monsieur le Maire informe que Mme Isabelle Désurier assure des permanences de reflexologie plantaire le jeudi à la maison médicale

VIREMENT DE CREDIT

Il conviendra de procéder à la régularisation de certains articles comptables et programmes d'investissement : à savoir :

Au niveau du programme des alarmes article 21735 annulé (- 4252.55 e) et remplacé par article 2135 (+ 4252.55 €)

Programme salle socio-culturelle :

Régularisation des avances :

Création de l'article 21568 pour acquisition extincteurs montant 914 € et article 2183 matériel informatique montant 1003 €

Supplément de travaux à inscrire pour le programme de voirie 2016 (+ 7392 €) ainsi que pour le Boulevard Gambetta budget complémentaire de 5 838 € à prévoir une subvention au tire des amendes de voirie a été attribuée montant 6 232 €

Monsieur le Maire signale qu'une nouvelle organisation de la trésorerie sera mise en place au départ de Mme Pelletier, la mairie sera rattachée à la trésorerie de Moulins Municipale dès le 1^{er} septembre

Séances supplémentaires de piscine : avis favorable

Borne Wifi : Mr le Maire présente au conseil le projet d'installation de bornes WIFI vers le plan d'eau et à la salle socio-culturelle pour un coût TTC de 1530 € pas de coût d'abonnement supplémentaire, la commune devant fournir deux poteaux, avis favorable.

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il serait nécessaire de réguler la vitesse de circulation aux abords de la maison de retraite en limitant la vitesse à 30km/h et en installant deux panneaux pour signaler la présence de piétons.

Pour info montant de deux devis de curage : Ent Boudot 1,50 €, centre voirie 2 €.

Mr Rousset signale que lors de la dernière réunion du planning de la salle omnisports (aucune convocation n'a été faite aux délégués) les associations ont fait part de leur inquiétude sur l'indisponibilité de la salle lors des travaux et souhaiteraient être averties du début et de la durée du chantier.

L'association de Tir à l'arc souhaiterait bénéficier d'un auvent pour abriter les cibles

Mr le Maire, informe les membres du conseil municipal d'un éventuel projet de partenariat pourrait être mis en place avec la fondation 30 millions d'amis en vue de la stérilisation des chats errants qui permettrait de réguler leur prolifération. Le conseil émet un avis favorable sous réserve qu'il n'y ait aucune participation financière de la commune.

Il est soulevé le problème du container d'ordures ménagères au niveau du point propre zone d'Atac qui est complètement saturé, ce container sera enlevé, problème point propre vers les Raz Bitume, il serait peut être nécessaire d'installer une caméra. Mr Rousset signale que le site de l'ancienne prison est rempli de détritrus, et qu'il serait nécessaire de nettoyer ce site situé sur un parcours touristique

Jumelage : lors du voyage à Venise dans le cadre de la Vogalonga. Les élus de Di Mesero ont reçu la délégation de Lurcy-Lévis, ils sont très intéressés par un éventuel jumelage et se rendront à Lurcy-Lévis en septembre prochain

Divers :

Legs Oustry aucune réhabilitation de l'immeuble pour l'instant, hangar Déterne un compromis de vente a été signé, diagnostic platanes non réalisé sinistre en cours maison Soumet expertise encours si les platanes sont en cause carrelage qui se soulève dans sa cuisine

2017 zéro phyto comment la commune doit- elle s'organiser

Mr Rousset propose d'inscrire la candidature de la commune à un jeu radiophonique organisé par France Inter permettant ainsi de faire une animation à la nouvelle salle socio culturelle

Mr David Mathiau évoque le problème des repas à l'école maternelle pour les enfants de moins de 3 ans

Mme Plaisant fait part de la liste des anomalies constatées et à rectifier à la socio-culturelle

Un point est fait sur la livraison du rideau de scène et du dossier de malfaçons

La séance est levée à 22 h 50